

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 03 novembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,  
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,  
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS, Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

**MEMBRE ABSENT :**

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance

## **N° 2022-120- Finances - Règlement budgétaire et financier**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 adoptant la mise en place du référentiel M57 et du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines-Finances-Budget du 27 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune, pour la préparation et l'exécution du budget,

Considérant que ce règlement définit, de manière globale :

- Les modalités de préparation du budget et calendrier
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- La commande publique
- L'information des élus

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement budgétaire et financier dans les conditions évoquées ci-dessus**

**Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.**

Le maire,



**François NEBOUT**